

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Décembre 1947

OBJET :

RENISE DE LA  
CHAI BOUSSEAU

L'an mil neuf cent quarante sept, le dix sept du mois  
de décembre, le Conseil Municipal de ROYAN

est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire  
d'après convocations faites le 13 décembre 1947. extraordinaire

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Maire,  
ROCHELEBEUX, VEYSIÈRE, CHAMBOULAN, BRUGNAUD,  
DUJARD, BOUCHET, CHOILLET, BAULET, LEUTIN,  
CHAZAUB, POUGET, JACQUET, THIMION, COUNIL,  
MAIN, DUFUR, GUILLAUD, COUZINET, BOULIBAS,  
LONCQ, BROUSSEAU.

Excusés : MM. BERAULLEAU, VETATIER, SI ON,  
SEUGNET, Melle RIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire rappelle qu'en 1945 le municipali-  
té avait réalisé quelques aménagements dans le chai  
de M. BOUSSEAU, en vue d'y installer un marché  
public couvert.

Les marchands ayant préféré s'installer à  
Font de Chervee, le local a été rendu au proprié-  
taire et il a fallu le remettre en l'état primitif.

Il en coûte 5.057 frs ( cinq mille huit  
cinquante sept frs ) ( mémoire BRASSIER ) -  
2.648 frs ( cinq mille six cent quarante huit francs  
( mémoire L. JOUX ) //.

Le Conseil accepte cette dépenses et dit  
qu'elle sera imputée sur le budget de 1948.

471005  
NOMBRE  
du  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :  
DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

3-21-48  
1-48  
16

toirs, halles, etc..

APPROUVE

Le 5 Janv. 1946

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé: DEJEAN

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :